

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2779-2020
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 7 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2779-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin d'ajouter des usages commerciaux et de rehausser la hauteur des bâtiments dans la zone commerciale Df02C, dans le secteur des rues Matt et Principale Ouest et du chemin Southière.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 janvier 2021, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 20 janvier 2021.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe